



# SAISON 2018/2019

## Chapitre 1

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### 1.1. Fonctionnement

La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : Sportive, Arbitrage, Formation cadres LNHB.

#### 1.2. Socle de base

- Toutes les **équipes seniors**, évoluant dans les championnats départementaux doivent répondre à des critères dans les domaines **sportif**, **technique** et **arbitral**.
- Ces critères, contenus dans un « **socle de base** », sont déterminés et fixés, chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.
- Particularité pour les équipes premières de chaque secteur évoluant uniquement en Départemental, une nouvelle équipe sénior **supplémentaire** ne nécessite pas d'obligation la 1<sup>ère</sup> année. (hors entente entre Club).

#### 1.3. Seuil de ressources

- Un seuil de ressources est demandé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence (équipe première)**.
- Pour atteindre ce seuil, les clubs ont à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines **sportif**, **technique** et **arbitral**.
- Le seuil de ressources est déterminé et fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.

#### 1.4. Contrôle du dispositif

- La commission CMCD 76 est responsable de l'application du dispositif mis en place.
- A ce titre, elle procède chaque saison à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements.
- En cas de carence, elle applique le dispositif décrit dans son volet « Pénalités ».
- Les cas particuliers non prévus dans le règlement départemental de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

#### 1.5. Pénalités en cas de carence

- Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu au Chapitre 5 (sur les Pénalités).
  - Les critères demandés aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixés par les Assemblées Générales des instances concernées, en référence de leurs règlements en vigueur.
- **Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Départementale se référer au règlement Fédéral.**

# Chapitre 2

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

### 2.1 Domaine Sportif

#### 2.1.1 - Socle de base :

Il comprend **pour section Masculine** :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| ○ 1 <sup>ère</sup> Division Territoriale (ex-Pré-Régionale)                  | ⇒ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ 2 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Excellence)                     | ⇒ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ 3 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Honneur)                        | ⇒ | <i>néant</i>                            |
| ○ 4 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-1 <sup>ère</sup> Div.Dim.Matin) | ⇒ | <i>néant</i>                            |

Il comprend **pour section Féminine** :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| ○ 1 <sup>ère</sup> Division Territoriale (ex-Pré-Régionale) | ⇒ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ 2 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Excellence)    | ⇒ | <i>néant</i>                            |

- Cette équipe pourra être également comptabilisée dans les ressources du club.
- Cette équipe doit être totalement composée de joueuses ou joueurs du même sexe en fonction du choix du club dans le secteur Féminin ou Masculin.
- **Nota :** Pour les équipes évoluant en championnat moins de 11 ans et moins de 13 ans, un minimum de 6 joueuses ou 6 joueurs pour le secteur concerné est nécessaire.
- **L'équipe « critérium » ne peut pas être comptabilisée dans un socle de base.**
- Seules les équipes ayant participé au moins à une des deux premières phases seront prise en compte dans le socle de base.

#### 2.1.2 - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.  
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	30 pts / équipe
❖ Régional	45 pts / équipe
❖ National	60 pts / équipe

Equipes de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes) :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	15 pts / équipe
❖ Régional	17 pts / équipe
❖ National	20 pts / équipe

- Les équipes critériums ne peuvent être comptabilisées que dans les ressources.
- Une équipe engagée uniquement à partir de la 3<sup>ème</sup> phase de championnat jeune ne pourra être prise en compte que pour les ressources.

Label Ecole de Handball :

❖ Label Simple	25 pts
❖ Label Bronze	35 pts
❖ Label Argent	50 pts
❖ Label Or	65 pts

Valorisation organisation plateau de Mini-Hand avec plusieurs Clubs :

❖ Organisation	25 pts
----------------	--------

#### 2.1.3 - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5

## 2.2 Domaine Technique

### 2.2.1. - Socle de base :

- 1<sup>ère</sup> Division Territoriale (ex-Pré-Régionale) Masc & Fém ⇒ un « animateur Handball » confirmé ou en formation
- 2<sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Excellence) Masc & Fém ⇒ *néant*
- 3<sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Honneur) ⇒ *néant*
- 4<sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-1<sup>ère</sup> Div.Dim.Matin) ⇒ *néant*

- Les besoins de la section sont calculés en fonction du niveau des équipes premières.
- Ces entraîneurs peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.

### 2.2.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.  
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- ❖ Titulaire d'un BEES Handball ou DE Handball ou BPJEPS Handball **20 pts**
- ❖ Cadre formateur au sein de l'ETR (hors Cadre d'État) **50 pts**

Points appliqués en fonction du niveau de formation fédéral :

- ❖ Dirigeant Accompagnateur ou Accompagnateur d'équipe **30 pts**
- ❖ Animateur Handball **40 pts**
- ❖ Entraîneur Régional (Niv 3) **50 pts**
- ❖ Entraîneur Inter-Régional (Niv 4) **60 pts**
- ❖ Entraîneur Fédéral (Niv 6) **70 pts**
  
- ❖ Pour tous Cadres Féminines **rajouter 5 pts.**

Valorisation des entraîneurs (hors Accompagnateur d'équipe) s'impliquant ETD76 :

- ❖ Par présence sur regroupement Sélections Féminines & Masculines 76 **5 pts**

### 2.2.3. - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
- **Après Mai 2019** les entraîneurs nécessaires pour le socle devront posséder la qualification requise (être titulaire avec leur carte validée).  
**PARTICULARITÉ COMITE 76 :** Toutefois, lors de la vérification de Mai 2019, les entraîneurs encore en formation seront tout de même comptabilisés dans le socle de base (en référence au listing de la LNHB)
- Les demandes de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) sont validées par la LNHB. Aucune demande de VAE ne peut être considérée dans le socle de base.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5
- **Sursis pour Techniciens mutés à l'intersaison :**  
Un sursis d'une saison est accordé au club dont un technicien obligatoire (socle de base seulement) mute en fin de saison pour aller officier dans un autre club. Cf. Règlement Comité 76 uniquement.

## 2.3 Domaine Arbitral

### 2.3.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- 1<sup>ère</sup> Division Territoriale (ex-Pré-Régionale) Masc & Fém ⇒ un juge arbitre par équipe
- 2<sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Excellence) Masc & Fém ⇒ un juge arbitre par équipe
- 3<sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Honneur) Masc ⇒ un juge arbitre par équipe
- 4<sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-1<sup>ère</sup> Div.Dim.Matin) Masc ⇒ un juge arbitre par équipe

- Ces juges arbitres devront avoir effectué au moins **7 arbitrages sur désignations des instances et inscription sur FDME** avant la fin de saison.  
(Voir règlement CDA)
- **Un arbitre qui officie 22 rencontres dont 15 de niveau régional en +16 M et F sur désignation de la CTA pourra être comptabilisé pour deux arbitres pour son club d'appartenance pour le même secteur masculin ou féminin. Cette mesure particulière est limitée à un arbitre par club. Les 22 arbitrages devront être effectués et certifiés au 31 mai par la CTA.**
- **Les clubs dont l'équipe de référence évolue en Honneur régionale Masculin et Excellence Régionale féminin ayant un arbitre qui officie 22 rencontres de niveau départemental en +16 M et F sur désignation de l'équipe départementale pourra être comptabilisé pour 2 arbitres dans le socle de base "arbitrage" de la CMCD Régionale de son club d'appartenance. Cette mesure particulière est limitée à un arbitre par club et pour le même secteur masculin ou féminin. Les 22 arbitrages devront être effectués et certifiés au 31 mai par l'équipe départementale d'appartenance.**

- **Un Juge Arbitre T3 (niveau départemental) comptabilisé par son club dans le cadre de la CMCD régionale devra réaliser le quota fixé par la CTA à savoir 9 arbitrages en catégorie + 16 ans (seniors F et M) et sur les catégories - 19 ans et - 17 F et M sur désignation de l'équipe départementale d'arbitrage pour être validé pour la CMCD.**
- **Les matchs arbitrés sur les autres catégories jeunes ne seront pas pris en compte dans la CMCD régionale.**
- **Les arbitres retenus par la CTA pour faire partie de l'opération d'accession T2 et qui officieront au minimum 9 matchs dont au moins 5 sur désignation de la CTA avant le 31 mai et qui seront validés par la CTA, seront pris en compte en tant que « Arbitre Régional » sur le socle de base Arbitrage de la CMCD régionale.**
- **Attention ! Un superviseur d'arbitres validé par la CTA ne peut être considéré comme arbitre dans le socle de base arbitrage.**  
**Les suivis réalisés par un arbitre peuvent être pris en compte dans le quota individuel à hauteur de 5 suivis maximum.**
- **Nota : Pour les arbitres de plus de 55 ans, se référer au règlement fédéral 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB (investissement dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire) :**

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur **le socle de base** de la CMCD Nationale, Régionale ou Départementale les Juges arbitres T1, T2 et T3 officiant au niveau régional ou départemental respectant 4 conditions

- 1 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- 2 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation animateur Ecole d'Arbitrage
- 3 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Juge Superviseur Territorial
- 4 - Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élus au sein du Conseil d'Administration du Comité 76 ou d'une commission 76 Départementale dans la limite de place vacante.

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication de ces arbitres âgés de plus de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage.

- **Ces juges Arbitres de plus de 55 ans devront présenter un certificat médical, avec un test à l'effort validé par un organisme compétent pour pouvoir être reconnu. (cf. Règlement FFHB)**
- Ces juges arbitres peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.

### **2.3.2. - Seuil de ressources :**

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.  
Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- |   |        |
|---|--------|
| ❖ Conseiller de juge arbitre officiel désigné par la CDA (7 suivis minimum) | 20 pts |
| ❖ Accompagnateur d'Arbitre Jeune (T3) (Validé par CTA)                      | 20 pts |

Fonctionnement reconnu d'une Ecole d'Arbitrage Labellisée :

- |                |        |
|----------------|--------|
| ❖ Label Simple | 20 pts |
| ❖ Label Bronze | 30 pts |
| ❖ Label Argent | 45 pts |
| ❖ Label Or     | 60 pts |

Points appliqués selon le Grade des Arbitres :

- |   |        |
|---|--------|
| ❖ Juge arbitre Candidat & Départemental (T3) (7 arbitrages minimum) | 45 pts |
| ❖ Juge arbitre Régional (T1 – T2) (8 arbitrages minimum)            | 50 pts |
| ❖ Juge arbitre National   | 60 pts |

- **La CMCD prend en compte maintenant le niveau d'intervention du juge arbitre et non plus son grade.** Cependant le grade de l'arbitre **restera acquis** quel que soit son niveau d'intervention. Il faut donc comprendre qu'un juge arbitre de grade national ou régional qui a quitté le niveau national ou régional et qui arbitre exclusivement au niveau départemental sera comptabilisé comme juge arbitre départemental.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ❖ Nombre d'arbitrage réalisé au-dessus des quotas définis par secteur | 2 pts           |
| ❖ Pour tous Juges Arbitres Féminines                                  | rajouter 5 pts  |
| ❖ Arbitre supplémentaire dans les ressources                          | rajouter 30 pts |

### **2.3.3. – Application et Règlement**

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5 (+ application des amendes)
- **Nota :** Ces Amendes sont redistribuées sous forme de Challenge aux clubs (chapitre 5)
- **Juge Arbitre muté à l'intersaison :**
  - Si un Juge Arbitre change de Club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté.

- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté et pour la saison suivante.
- Dans les deux cas, le Juge Arbitre qui mute et ses arbitrages peuvent être comptabilisés pour le Club d'accueil avec l'accord écrit du Club quitté.
- Si un Juge Arbitre change de Club pendant la période officielle des mutations, et s'il a été licencié dans ce Club depuis 4 Années, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club d'accueil.

## 2.4 Domaine Arbitres Jeunes (JAJ)

- Pour la saison 2017-2018, prise en compte de 8 années d'âge pour les J.A.J. obligatoires : de 13 à 20 ans\*.
- Attention, pour les arbitres nés en 2001, 2000, 1999 et 1998, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de les positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Obligatoire Comité (voir article CTA). De plus, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Obligatoire Ligue les Juges Arbitres Jeunes T1 et T2 (quel que soit l'année de naissance) qui sont désignés toute la saison pour officier en championnat régional adultes et jeunes.

Ils devront avoir officié 9 rencontres sur désignation de la CTA (à partir des – 17 ans Excellence) pour être validés par la CMCD Régionale comme arbitre obligatoire Ligue, dans le cas contraire ils seront repositionnés comme Juge Arbitre Jeune.

Ce choix est irréversible pour les saisons suivantes.

### 2.4.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- |   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| ○ 1 <sup>ère</sup> Division Territoriale (ex-Pré-Régionale) Masc & Fém            | ⇒ | un juge arbitre jeune |
| ○ 2 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Excellence) Masc & Fém               | ⇒ | néant                 |
| ○ 3 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-Honneur) Masc                        | ⇒ | néant                 |
| ○ 4 <sup>ème</sup> Division Territoriale (ex-1 <sup>ère</sup> Div.Dim.Matin) Masc | ⇒ | néant                 |

Ces Arbitres Jeunes devront avoir effectué au moins **5 arbitrages officiels au 21 Mai 2019**

- **Nota :** Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le domaine des Juges Arbitres Jeunes pour le socle de base.

### 2.4.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des arbitres jeunes :

Trois grades de Juge Arbitres Jeunes sont reconnus : (5 JA maximum par section)

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| ❖ Juge Arbitre Jeune « Club »                         | 10 pts                |
| ❖ Juge Arbitre Jeune Territorial 3 (ex-Départemental) | 20 pts                |
| ❖ Juge Arbitre Jeune Territorial 2 (ex-Régional)      | 40 pts                |
| ❖ Juge Arbitre Jeune Territorial 1 (ex-Régional)      | 60 pts                |
| ❖ Pour tous Juges Arbitres Jeunes Féminines           | <b>rajouter 5 pts</b> |

### 2.4.3. - Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2019**.  
Rappel : Pour être reconnu un JAJ devra avoir fait au moins **5 arbitrages officiels** à cette date.
- **Juge Arbitre Jeune muté à l'intersaison :**
  - Si un Juges Arbitre Jeune change de Club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté.
  - Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté et pour la saison suivante.
  - Dans les deux cas, le Juge Arbitre Jeune qui mute et ses arbitrages peuvent être comptabilisés pour le Club d'accueil avec l'accord écrit du Club quitté.
  - Si un Juge Arbitre Jeune change de Club pendant la période officielle des mutations, et s'il a été licencié dans ce Club depuis 4 Années, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club d'accueil.

## 2.5 Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux licences qui leur ont été délivrées au **21 Mai 2019** :

- |                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ❖ Licences « Compétitives »         | <b>1 point par tranche de 20</b>  |
| ❖ Licences « Avenir » et « Loisir » | <b>1 point par tranche de 50</b>  |
| ❖ Licences « Événementielle »       | <b>1 point par tranche de 100</b> |
| ❖ Licences « Dirigeant »            | <b>1 point par tranche de 5</b>   |

En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| ❖ Membres <b>élus</b> au sein du conseil d'administration du Comité 76 uniquement | <b>20 pts</b>             |
| ❖ Club support d'une manifestation du Comité (maximum 3)                          | <b>5 pts</b> (par manif.) |

### Chapitre 3

#### CUMUL DES DOMAINES POUR LE SEUIL DE RESSOURCES

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
<b>MASCULINS</b>	1 <sup>ère</sup> Division Territoriale <i>(ex-Pré-Régionale)</i>	260
	2 <sup>ème</sup> Division Territoriale <i>(ex-Excellence)</i>	160
	3 <sup>ème</sup> Division Territoriale <i>(ex-Honneur)</i>	40
	4 <sup>ème</sup> Division Territoriale <i>(ex-1<sup>ère</sup> Division Dimanche matin)</i>	40

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
<b>FEMININES</b>	1 <sup>ère</sup> Division Territoriale <i>(ex-Pré-Régionale)</i>	180
	2 <sup>ème</sup> Division Territoriale <i>(ex-Excellence)</i>	40

### Chapitre 4

#### ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
<b>Décembre 2018</b>	Envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
<b>31 Janvier 2019</b>	Retour par les clubs des documents renseignés. Validation des socles de bases. (Amende pour documents non retournés dans les délais-voir guide financier FFHB)
<b>Mars 2019</b>	Vérification par la Commission CMCD des renseignements d'après les données informatiques FFHB. Retour aux Clubs.
<b>Fin Mai 2019</b>	Retour aux clubs de leurs situations définitives. Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison 2019 / 2020

## Chapitre 5

### PENALITES - BONUS SEUIL DE RESSOURCE

#### 5.1 SOCLE DE BASE NON RESPECTE :

- L'équipe de référence se verra retirer 5 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives.

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 5 pts	- 10 pts	- 15 pts	- 20 pts

- L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.

**Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base**

**En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables.**

#### Règlement LNHB :

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences du 1<sup>er</sup> niveau de la CMCD régionale (honneur régionale masculin ; excellence régionale féminin).

⇒ **Amende non-respect Socle de base « domaine arbitral » : 210 €**  
(plafonnée à un arbitre par club)

⇒ **Amende non-respect du socle de base « hors domaine arbitral » : 85 €**  
Cette amende de 85€ est non cumulable avec l'amende « domaine arbitral »

**Nota :** Les amendes ne sont pas cumulables dans le même secteur.

#### 5.2 SEUIL DE RESSOURCES NON RESPECTE :

- L'équipe de référence se verra retirer 2 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives.

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts

**En cas de non-respect d'un socle de bas et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables.**

⇒ **Amende Quota d'arbitrage par secteur non réalisé (minimum 90%) : 50 €**

**Nota :** Le tableau du seuil de ressource doit être complété par toutes les sections de clubs ayant leur équipe première engagée en championnat départemental.

#### 5.3 BONUS SEUIL DE RESSOURCES :

- Redistribution des amendes sous forme de challenge** avec comme critères retenus :
  - Progression total de ressource supérieure à N-1.

## Chapitre 6

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES

#### 6.1 Lorsqu'un club possède, à la fois, un secteur masculin et un secteur féminin en comité

- le socle de base s'applique sans restriction pour chaque secteur.
- Par défaut, l'équipe évoluant au plus haut niveau de pratique sera considérée comme le secteur prioritaire du club.
- Dans le cas où les niveaux de pratiques sont identiques, le club doit déterminer un secteur prioritaire (Masculin ou Féminin) afin de bénéficier d'un coefficient de 0,75 pour l'autre secteur.

#### 6.2 Les ressources apportées par une même personne

- Les ressources apportées par une même personne Dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article du règlement intérieur de la FFHB.